



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

---ooOoo---

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT APPLICATION
DU REGLEMENT DES
DECHETTERIES DU SMITOM-
LOMBRIC**

N. Réf. : PT/SV- 2022.013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 portant sur le pouvoir de Police municipale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-16, R.2224-26 et R.2224-28 portant les fondements juridiques du règlement intérieur de déchèterie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1, stipulant que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'il leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Procédure Pénale, notamment ses articles R.48-1 et R.49 ;

Considérant que le règlement intérieur de déchèterie est un complément du règlement de collecte et, qu'une fois adopté par les autorités compétentes, il en aura la même nature, à savoir un arrêté de police ;

Considérant que ce règlement est affiché en déchèteries et applicable à l'ensemble des usagers du service ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est approuvé un règlement intérieur des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC. Ledit règlement est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Tout contrevenant au règlement annexé au présent arrêté s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, sous réserve de toute procédure ou sanction spécifique applicable, notamment en cas de comportement susceptible de mettre en danger l'intégrité des personnes ou d'endommager les équipements publics.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne et transcrit dans le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle – CP 8630 – 77008 MELUN Cedex.

Article 5 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Chatelet en brie, le 28 janvier 2022,



Le Maire,

Patricia TORCOL.